

derniers mois se maintient, il n'y aura pratiquement plus que des ministres de l'autre côté. (*Applaudissements*)

Je me réjouis de voir le premier ministre applaudir parce que c'est ce que je croyais être la raison de l'augmentation.

Par conséquent, ils figureront dans deux catégories: ceux qui ont atteint le but et ceux qui espèrent l'atteindre, étant déjà secrétaires parlementaires.

Que s'est-il passé depuis une semaine ou une dizaine de jours? Simplement ceci: le gouvernement a décidé que nous ne jouirons pas de nos droits parlementaires sans le consentement du premier ministre. Il est naturel que les ministres s'absentent car leurs fonctions les y obligent de temps à autre. Mais, monsieur l'Orateur, s'ils se trouvent à Ottawa pendant la période de la séance qu'on nomme celle de l'ordre du jour, ils devraient être ici. Il a déjà fallu modifier la liste des ministres. Ce qui arrive depuis une semaine ou dix jours a transformé notre Règlement parlementaire en cauchemar. (*Exclamations*)

Je suis content de voir les députés de l'arrière-ban se moquer, mais c'est un fait. J'ai siégé des deux côtés de la Chambre et je sais qu'il n'y a rien de plus pénible que de se demander chaque jour ce que l'opposition soulèvera ce jour-là. J'ai eu cette expérience quand l'opposition était peu nombreuse, mais nous n'avons pas essayé de la juguler. Je me souviens de certains députés que je puis maintenant nommer, MM. Pearson, Martin et Pickersgill par exemple, qui ne nous ont sûrement pas rendu la vie facile. (*Applaudissements*)

Les applaudissements qui viennent des députés de l'arrière-ban démontrent que ce qui était bien quand nous formions le gouvernement est mauvais maintenant qu'ils sont du côté ministériel. Je les remercie de l'aide qu'ils m'apportent pour tirer la chose au clair.

Ce système est mauvais. A mesure qu'il discerne la responsabilité de son poste, et tout ce qu'il comporte, le premier ministre se rend sans doute compte en son for intérieur que ce système dénature les règles. Il faudrait le faire étudier par un comité. C'est une chose à laquelle je n'aurais pas souscrit au début. J'aurais dit que nous avons le droit, en tant que députés, d'exiger que des questions de ce genre soient décidées par la Chambre des communes, non par un petit clan du gouvernement. Mais le député qui a proposé la motion, de même que celui qui l'a appuyée,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

veulent déférer la question au comité de la procédure. Tout cela démontre, à mes yeux, la volonté d'actualiser les paroles immortelles du premier ministre, en février dernier, à la suite de la défaite du gouvernement, où il a dit effectivement: nous sommes vos maîtres. Nous n'avons nullement l'intention, monsieur l'Orateur, d'être les serviteurs du gouvernement. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a clairement établi une chose. Il l'a fait de deux façons: D'abord, quand il nous a soumis le nouvel horaire des présences, il a précisé que, certains jours, aucun ministre ne représentera à la Chambre certains ministères, ainsi le ministre des Transports et le ministre d'État de Winnipeg, seront tous deux absents les mêmes jours. Ensuite, il a précisé, dans sa déclaration d'aujourd'hui, que les questions ayant trait à certains ministères ne pourront être posées que certains jours. Le premier ministre incline la tête pour indiquer que c'est bien ce qu'il tente de faire.

J'ai déjà dit comment cela porte atteinte à la période des questions et je n'y reviendrai pas. Je me contenterai de rappeler les faits dont la présidence devra tenir compte quand elle rendra sa décision au sujet de la question de privilège. Il s'agit de savoir si le gouvernement agissant seul, de façon unilatérale, a le droit d'effectuer ce changement, de prendre une décision et de dire à la Chambre que, pendant un certain temps, ce système sera en vigueur, c'est-à-dire que nous ne pourrons poser de questions à certains ministres que certains jours.

• (3.00 p.m.)

D'après le premier ministre, aucun règlement n'a été modifié, et du point de vue purement procédural cela pourrait se défendre. L'article du Règlement que je dois citer n'est pas aussi clair qu'il nous le semblait, je l'avoue, au moment où nous l'avons rédigé. Je dis «nous», car il s'agit d'un article récent, moderne, écrit de notre vivant. Je veux parler de l'article 39(5) du Règlement, que voici:

Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; ...

Je n'en ai cité que le début, car on y parle également de ce que M. l'Orateur peut décider s'il estime les questions non urgentes, et ainsi de suite. Mais l'essentiel de cet article